

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-076

OBJET : Marché négocié relatif à une assistance à Maîtrise d'ouvrage visant à assurer le contrôle des délégations de service public de l'eau et de l'assainissement de Carcassonne Agglo

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance du Conseil des ministres du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les contrats de délégation de service public et leurs annexes, relatifs à la gestion d'une partie du service public d'eau potable et à la gestion d'une partie du service public d'assainissement de la Communauté d'agglomération Carcassonne agglo ;

Considérant que Carcassonne Agglo souhaite se faire assister par un prestataire compétent en matière de gestion des services publics à caractère industriel et commercial pour effectuer, pour chacun des services, le suivi technique et financier de ces contrats pour les exercices 2018 et 2019.

Considérant la démarche de sourcing engagée le 16 janvier 2020 conformément à l'article R2111-1 du code de la commande publique ;

**DECIDE**

Article 1 : D'approuver la passation d'un marché négocié sans mise en concurrence ni publicité passé sur le fondement de l'article R2122-8 avec les cabinets LANDOT et APROPOS pour un montant de 23 400€ HT pour une durée de 12 mois à compter de la notification.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de l'Aude.

Carcassonne, le 9 juin 2020

Signé et certifié électroniquement  
Par Régis BANQUET  
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200609-DDP-2020-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020  
Affichage : 10/06/2020